DIRECTION
de l'Administration générale
et de la Réglementation
2e Bureau

PREFECTURE de la HAUTE-SAONE

VESOUL, le 26 JUIL. 1968

27 AOUT 1968

Récépissé de déclaration d'un établissement dangereux, insalubre ou incommode de 3e classe

LE PREFET DE LA HAUTE-SAONE
Chevalier de la Légion d'Honneur,

VU la loi du 19 décembre 1917, modifiée par celles des 20 avril 1932, 21 novembre 1942 et 2 août 1961 ;

VU les décrets des 3 août 1932, 28 juin 1943, 13 août 1952, 20 mai 1953, 15 avril 1958, 17 octobre 1960 et 1er avril 1964 ;

VU la nomenclature des établissements classés annexée au décret du 20 mai 1953, complétée et modifiée par les décrets des 15 avril 1958, 17 octobre 1960, 24 août 1965 et 15 septembre 1966 et 24 octobre 1967 ;

VU la déclaration en date du 17 juillet 1968
par laquelle M. GIRARDOT, Directeur technique des Etablissements LAURENT frère et beau-frère à PLANCHER-les-MINES,
fait connaître son intention d'installer à PLANCHER-les-MINES,
dans l'enceinte de l'usine,
un dépôt de gaz combustible liquéfié dont la pression effective de vapeur n'excède pas 15 bars à 15° centigrades, conservé en récipients métalliques sous une pression effective supérieure à 1 bar, sans opération de transvasement, la quantité emmagasinée étant supérieure à 280 kg mais inférieure ou égale à 3.500 kg ;

Considérant que ce dépôt est rangé dans la 3e classe des établissements dangereux, insalubres ou incommodes (n° 211 B - II b de la nomenclature),

DELIVRE RECEPISSE

à Monsieur GIRARDOT, Directeur technique des Etablissements LAURENT frère et beau-frère à PLANCHER-les-MINES,
de sa déclaration du 17 juillet 1968.

.../...

L'intéressé devra se conformer aux prescriptions indiquées dans la notice annexée.

L'Administration se réserve le droit de prescrire ultérieurement toutes mesures qu'elle jugera nécessaires dans l'intérêt de la salubrité et de la sécurité publiques.

L dont il s'agit sera soumis à la surveillance du service départemental d'inspection des établissements classés, organisé conformément aux dispositions de l'article 21 de la loi du 19 décembre 1917, modifié par l'article 28 du décret du 1er avril 1964.

Les droits des tiers sont et demeurent réservés.

VESOUL, le 26 JUIL. 1968

LE PREFET,

POUR LE PRÉFET et par Délégation
L'Attaché Chef de Bureau

Destinataires :

- M. GIRARDOT, Directeur technique des Ets LAURENT frère et beau-frère à PLANCHER-les-MINES
- M. le Maire de PLANCHER-les-MINES
- M. le Directeur départemental du Travail et de l'Emploi, Inspecteur des établissements classés à VESOUL
-